Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assemblée plénière du 29 juin 2012

MOTION

Déposé par le groupe Europe Ecologie-Les Verts-Partit Occitan et le groupe Socialiste, Radical et Républicain

Rapporteur : Mme Pascale Gérard

La formation n'est pas une marchandise

Sous l'effet du droit communautaire, notre région a dû progressivement abandonner le recours au régime de subvention aux organismes assurant des formations et généraliser le régime des marchés publics.

L'application du Code des marchés publics sur l'offre de formation, devenue une obligation, a en effet, depuis quelques années, des conséquences lourdes :

- Fragilisation des petits centres de formation, issus, pour la plupart, des mouvements d'Education Populaire, qui ne disposent pas de l'ingénierie de réponse à des appels d'offres complexes, mais qui, en revanche, connaissent de bons résultats en termes de qualification et d'insertion ;
- Fin des partenariats entre des organismes de formation devenus désormais concurrents, alors que l'accompagnement des personnes les plus fragiles nécessite au contraire de la coopération ;
- Disparition programmée de l'offre de proximité, les centres de formation concernés (intervenant le plus souvent dans les quartiers populaires) étant dorénavant confrontés à de réelles difficultés. De même, il n'y a pas de rentabilité, pour les centres, à se maintenir dans les zones rurales ou enclavées. C'est donc toute une partie de la population qui risque de se trouver privée de solutions de formation ou de qualification.
- Impossibilité, pour les pouvoirs publics, de contrôler l'ensemble de l'activité de l'organisme, comme c'est le cas dans le mode de la subvention, mais seulement un contrôle du « service fait », se cantonnant à la seule action de formation achetée.

Cette marchandisation du secteur de la formation aboutit à la concentration du marché, sur quelques grands opérateurs, que les seuls critères de rentabilité motivent à intervenir sur tel ou tel territoire.

Depuis plusieurs années, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur lutte contre ce qu'elle considère comme une dérive marchande d'un secteur dans lequel l'humain devrait occuper la première place. C'est ainsi, que, dès le 9 février 2006, l'Assemblée plénière a voté la création d'un « service public régional de formation permanente et d'apprentissage », fondé sur les valeurs d'égalité d'accès, de gratuité et de proximité. Cette notion de service public est fondamentale et n'est que peu compatible avec la dominance du « tout marché ».

En juillet 2008, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a réuni en ses murs un colloque national, intitulé La formation continue : un Service Social d'Intérêt Général – Comment protéger ce service public régional des seules forces du marché ? En se fondant sur les actes de ce colloque, la Région a qualifié ce service public de « service social d'intérêt général » par un vote solennel de son assemblée plénière, le 7 décembre 2009. De cette qualification découlent des obligations fortes : le principe d'égalité, le principe de continuité, le principe de démocratie, le principe de coopération.

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est convaincue que des exemples et des alternatives au « tout marché » existent.

Par cette motion, la Région :

- **réaffirme sa volonté de réorienter ses procédures**, pour redonner toute leur place aux acteurs locaux de la formation professionnelle et lutter contre les risques de marchandisation de la formation sur nos territoires.

- **rappelle qu'elle lance, dès à présent, une vaste étude sur les modes de contractualisation de son service public régional**. L'objectif est, a minima, de proposer une amélioration des modes de contractualisation en cours, et le cas échéant, de proposer de nouveaux supports juridiques de contractualisation, plus en phase avec les obligations de service public et les besoins en formation des personnes les plus fragilisées.

VOEU reçu à
La Direction du Secrétariat Général,
Des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique
Le .....
Heure .....